



**CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 15 SEPTEMBRE 2016 – 20 H 45**

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapport joint*)

AMENAGEMENT

~~01 - ZAC DE JAUX VENETTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'OISE POUR LE DÉPLACEMENT DU GIRATOIRE AVENUE DE L'EUROPE SUR LA RD 932~~

RAPPORT DISJOINT

ADMINISTRATION

02 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU PROFIT DE L'ARC

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

ADMINISTRATION

01 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU PROFIT DE L'ARC

Le quinze septembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Sandrine de FIGUEIREDO à Eric de VALROGER, Sophie SCHWARZ à Michel FOUBERT, Marie-Pierre DEGAGE à Jean-Claude CHIREUX, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Anne-Patricia KOERBER à Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Sylvie LEMONNIER-MOREL à Laurent PORTEBOIS.

Etaient absents excusés :

Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 07 septembre 2016
Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 34
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

01 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU PROFIT DE L'ARC

Rapporteur : Monsieur Eric BERTRAND

Depuis 2013, une réflexion s'est engagée au sein de la Communauté concernant la gestion de l'eau et les modalités d'harmonisation, à terme, des tarifs sur son territoire.

Dans cette perspective et après une analyse de faisabilité, un transfert de compétence est requis et doit être engagé dès à présent si la Communauté entend disposer de la possibilité d'intervenir, notamment sur le territoire de Compiègne, dès lors que la délégation de service public s'achève prochainement.

Dans ces conditions, il est proposé aux communes de transférer la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération pour une effectivité avant le 31 décembre 2016.

Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Il suppose une délibération du conseil d'agglomération, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Le transfert est constaté par un arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, cette majorité doit en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

C'est dans ce contexte que je vous propose le transfert de la compétence « Eau », ce qui implique de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté dans la sous partie « Autres Compétences ».

Cette compétence sera en conséquence rédigée comme suit :

Insérer dans l'article 9, dans la sous partie « Autres Compétences », un 4.

« 4. Eau

Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable »

A l'issue du transfert, la Communauté sera seule habilitée à exercer la compétence précédemment exposée en lieu et place des communes membres. En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétences entraîne le transfert des services ou partie de services nécessaires à leur mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert aux compétences seront mis à disposition de la communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 précité, la délibération du conseil d'agglomération sera transmise aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Le Conseil d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-1 et suivants et L.5211-17,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise n°044/2004 du 1^{er} janvier 2005 portant transformation de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne en Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne de la compétence « Eau »,

APPROUVE en conséquence la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne avec l'insertion d'un 4. dans la sous partie « Autres Compétences » rédigé comme suit :

« 4. Eau

Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable ».

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette extension de compétence de l'ARC au profit de l'eau,

DEMANDE au Préfet de l'Oise de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération,
1 abstention : Monsieur Xavier GERARD
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise